



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 8922

Texte de la question

Le Fonds national d'aide au logement destine a financer l'allocation de logement sociale, est alimente par les concours de l'Etat et les contributions des entreprises. Celles-ci se subdivisent en deux contributions : l'une de 0,10 p 100 assise sur les salaires dans la limite du plafond de securite sociale, due par tous les employeurs sans condition d'effectifs de salaries, l'autre de 0,13 p 100 assise sur la totalite des salaires due par les employeurs non agricoles de plus de neuf salaries. Aussi M Rene Beaumont demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui preciser quelles sont depuis l'annee 1980 jusqu'a l'annee 1988 les contributions annuelles respectives de l'Etat et des entreprises, selon les deux modes ci-dessus cites au financement du FNAL ainsi que la masse des prestations servies chaque annee et le nombre de beneficiaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Fonds national d'aide au logement (FNAL) est alimente par une contribution des employeurs et par une subvention de l'Etat. La contribution des employeurs est constituee par : 1o une cotisation de 0,10 p 100 assise sur les salaires dans la limite d'un plafond, due par tous les employeurs sans condition d'effectifs de salaries ; 2o une cotisation de 0,13 p 100 puis de 0,20 p 100 depuis le 1er janvier 1989 assise sur la totalite des salaires due par les employeurs de plus de neuf salaries a l'exception de l'Etat et des collectivites locales, de leurs etablissements publics administratifs et des employeurs relevant du regime agricole au regard des lois sur la securite sociale. Depuis 1980, les montants de la contribution des employeurs au FNAL et de la subvention de l'Etat s'etablissent ainsi qu'il suit : Voir tableau dans le JO no 28 (annee 1989). Voir tableau dans le JO no 28 (annee 1989). La masse des prestations versees depuis 1980 s'etablit ainsi qu'il suit : 1980 : 3 514 ; 1981 : 4 312 ; 1982 : 6 301 ; 1983 : 6 977 ; 1984 : 7 389 ; 1985 : 7 495 ; 1986 : 7 696 ; 1987 : 7 855 ; (1) Resultat provisoire. 1988 (1) : 8 245. Il convient de noter que si les prestations constituent la principale depense du FNAL, elles n'en constituent pas pour autant son unique depense. Le FNAL verse egalement aux organismes payeurs des frais de gestion ainsi que des regularisations annuelles representant la difference entre les acomptes que le FNAL a verses a ces organismes et les prestations qu'ils ont effectivement payees. Pour cette raison, le total des ressources du FNAL figurant au tableau 1 qui financent pour une annee donnee l'ensemble de ces depenses ne correspond pas au montant des prestations pour la meme annee. Pour les memes annees (au 30 juin), les nombres des beneficiaires ont ete les suivants (milliers) : en 1980 : 941 ; 1981 : 987 ; 1982 : 1 116 ; 1983 : 1 122 ; 1984 : 1 129 ; 1985 : 1 120 ; 1986 : 1 085 ; 1987 : 1 069 ; 1988 : non disponible.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8922

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 438